

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

26 Juillet 1883.

LE CANAL DE SUEZ.

Une nouvelle importante nous arrive de Londres.

Le gouvernement britannique vient de retirer le projet de convention relatif au canal de Suez, en déclarant qu'il ne consentira jamais à proposer une mesure contraire aux droits de la Compagnie.

M. Gladstone, dans un discours à la Chambre des Communes sur cette grave question, a affirmé le maintien de l'alliance anglo-française et rendu justice à la grande œuvre accomplie par le Canal de Suez.

Voici ce qui s'est passé à ce sujet:

En présence de l'opposition violente qui se manifestait en Angleterre contre l'œuvre française et des demandes répétées d'un second canal exclusivement anglais, le cabinet de Saint-James a délégué à Paris sir Rivers-Wilson pour exposer à M. de Lesseps la véritable situation.

A la suite de sa conférence avec le délégué britannique, M. de Lesseps a écrit à M. Gladstone une lettre par laquelle il s'engage, au nom de la Compagnie, à percer un second canal et à opérer toutes les diminutions de taxes prévues dans la convention.

Il y a donc un accord nouveau présentement entre la Compagnie de Suez et le gouvernement anglais, et M. Gladstone, en annonçant, a déclaré que le second canal serait ouvert, soit par l'émission d'actions nouvelles auxquelles l'Angleterre aura la faculté de souscrire, soit au moyen d'obligations. Il va sans dire qu'en adoptant le premier mode de se procurer des capitaux, on retardera de plusieurs années la diminution des tarifs.

Il ne faut pas se laisser prendre aux belles phrases de M. Gladstone sur l'alliance anglo-française et sur « la grande œuvre humanitaire » accomplie par la France. Nous nous rappelons que cette « grande œuvre

humanitaire » a été combattue avec acharnement par nos voisins qui en profitent aujourd'hui plus que toute autre nation. M. Gladstone dit bien que c'était là « l'action fâcheuse de l'Angleterre d'autrefois »; mais nous savons par expérience que, lorsqu'il s'agit de nuire aux intérêts français, l'Angleterre d'autrefois et l'Angleterre d'aujourd'hui se ressemblent singulièrement.

La vérité dans ce changement d'allure, c'est que le ministère britannique se sent ébranlé; c'est que M. Gladstone, voyant à propos de la convention une formidable opposition se dresser contre lui, a jugé prudent d'esquiver tout débat. La convention n'était peut-être qu'un prétexte pour les adversaires du cabinet, qui, au pouvoir, n'eussent pas fait mieux; c'est fort possible; mais il n'en est pas moins vrai qu'une campagne sur ce terrain s'ouvrirait contre le ministère. M. Gladstone, qui a vu le coup, s'est dérobé en supprimant la convention.

C'est un petit tour bien imaginé pour sauver le ministère.

Seulement bien des membres de la Chambre des Communes l'ont compris et peut-être mèneront-ils tout de même la campagne.

L'affaire n'est donc pas finie, comme on pourrait le croire. La haine britannique est tenace. Malgré les belles déclarations sur l'entente cordiale, l'opposition aux intérêts français est persévérante et acharnée. Ce qu'elle n'a pu obtenir une première fois, elle tentera de l'arracher une seconde ou une troisième. Nous engageons la Compagnie de Suez à veiller de très-près à ses droits et à ses immunités, car elle a affaire à une nation jalouse qui convoite sa situation et qui fera tout pour la lui arracher.

Chronique générale.

Un petit incident a jeté avant-hier quelque gaieté au milieu de la soporifique discussion des conventions conclues avec les grandes Compagnies.

M. Lockroy venait de reprocher aux conseils d'administration des chemins de fer de ne compter que des barons, des comtes et des marquis, lorsque M. René Brice, oublié dans la nomenclature, s'est levé pour crier à l'orateur: « Je demande d'être dénoncé avec mes collègues du conseil de la Compagnie du Nord! » Au même instant, la droite a réclamé la lecture intégrale des listes des membres des conseils d'administration. M. Lockroy a dû s'exécuter, et l'on a pu constater alors que les « barons, comtes et marquis » se trouvaient en très-bourgeoise et très-démocratique compagnie.

« Maintenant, a ajouté la droite, lisez les noms des membres composant le conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat. »

Devant cette réclamation inattendue, M. Lockroy est demeuré complètement ahuri. Naturellement il s'est bien gardé de déférer à la demande de la droite; celle-ci s'est vengée de ce mutisme par des explosions d'éclats de rire.

Espérons que M. Lockroy se rappellera une autre fois qu'il ne faut pas parler de corde dans la maison d'un pendu.

Les audacieux démentis que M. Challe-mel-Lacour s'est infligés à lui-même font rougir jusqu'aux républicains.

Il a dit à la Chambre: — C'est la guerre! Il a dit au Sénat: — Ce n'est pas la guerre!

Et aujourd'hui M. Auguste Vacquerie écrit tristement:

« Le patriotisme nous retient d'exprimer toute notre pensée sur ces explications du ministre qui nous représente devant l'étranger. »

On est pris de honte, en effet, quand on songe que le ministre des affaires étrangères de France est ce lugubre pédant qui ose produire publiquement, à quelques jours de date, des affirmations contraires.

C'est déjà beaucoup que des confrères républicains avouent et confessent l'indignité de ce personnage.

Mais le patriotisme consisterait aussi, puisqu'il est prouvé que M. Challemel ne mérite pas l'honneur de nous représenter devant l'étranger, à demander immédiatement qu'il soit remplacé.

Ce serait fait déjà, nous n'en doutons pas, si la République avait quelqu'un de possible à installer au quai d'Orsay.

L'enthousiasme pour la République commence à tomber. Les récentes élections ont suffisamment démontré une reprise des idées conservatrices, même à Paris. Le cerveau de la France, comme l'a appelé un jour M. Ernest Picard, Paris, l'a prouvé dernièrement par deux élections anti-républicaines.

C'était au tour d'une importante commune de Seine-et-Oise de se prononcer dans le même sens, dimanche dernier; aux élections municipales du Pecq, la liste conservatrice a passé tout entière.

Si près de Paris! L'ennemi est aux portes, messieurs les républicains.

Un groupe de députés de l'extrême gauche se propose de réclamer au ministre des cultes l'application de la loi qui interdit le port du costume ecclésiastique en dehors des églises.

Il est question d'un incident en séance à propos d'un article de M. Laisant, paru hier matin dans la République radicale sous le titre de la Chambre infâme, article qui fait l'objet des conversations dans les couloirs de la Chambre et dont les collègues du député de la Loire-Inférieure se montrent fort émus.

Le Times, faisant allusion à l'agitation qui se produit en France en faveur de l'annexion des Nouvelles-Hébrides, dit que si les colonies anglaises et françaises entraient en compétition, on pourrait s'attendre à voir s'aggraver la situation politique.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PIETER VANDAEEL

I. — RETOUR.

Il faisait froid, et il était nuit: on était au mois de février, et l'horloge du chemin de fer marquait six heures, au moment où Pieter Vandael avait quitté la gare de Charleville, un sac à la main, sans s'occuper du reste de ses bagages; il était bien trop pressé pour pouvoir attendre son coffre, qu'un voiturier de son village pourrait lui apporter le lendemain.

Or, depuis qu'il avait quitté le chemin de fer, Pieter Vandael avait fait trois bonnes lieues à pied: il ne faut donc pas s'étonner s'il était nuit close, et si Pieter Vandael ne rencontrait personne sur la route. Il ne tenait pas, du reste, à avoir de la société; il s'entretenait volontiers avec lui-même en tout temps, et ce soir-là, le cœur lui sautait de joie, à toutes les fois qu'il se répétait:

— Nous y voilà donc encore une fois! Va-t-elle être contente, la vieille mère! va-t-elle embrasser son Pieter! va-t-elle rire, va-t-elle pleurer! Et moi, donc! Pauvre chère vieille, pourvu que je la

trouve en bonne santé! La dernière lettre n'était pas mauvaise; mais elle était datée de la Saint-Jean... Il passe bien des vagues sous le beaupré, en six mois! Et quand je pense qu'il y avait des gens qui voulaient me faire coucher à l'auberge, pour prendre la voiture de demain matin. La voiture! j'aurai dormi un somme dans mon lit, si j'ai envie de dormir cette nuit, ce qui n'est pas sûr, avant qu'on lui ait seulement attelé ses chevaux, à cette voiture! Quelques lieues à faire à pied, ce n'est pas pour arrêter un homme qui n'a pas embrassé sa mère depuis trois ans... Hé! qu'est-ce que c'est? Quêteur, ici! cherche, Quêteur! Entends-tu!

Pendant que Quêteur s'arrête, droit sur ses quatre pattes, et hume le vent en dressant ses oreilles, pour se rendre compte de ce qui attire l'attention de son maître, faisons un peu le portrait de l'homme et du chien.

Pieter Vandael, que sa mère appelle Pieter, selon l'usage flamand, est un marin de trente-cinq ans environ, qui en paraît davantage, parce qu'il est bronzé par le soleil de toutes les latitudes; il marche en se dandinant un peu, comme un homme qui a sous les pieds le pont d'un bateau plus souvent que la terre ferme. Au moral, Pieter est le meilleur cœur du monde; il n'a de sa vie eu une mauvaise intention, et il cherche toujours à agir le mieux possible et à contenter tout le monde

sans faire de tort à personne, ce qui le rend parfois fort indécis. Quoiqu'il soit marin, il n'est point né au bord de la mer; le village de Dyveck, où il a vécu vingt-deux ans, est à sept lieues de Charleville; et il y a loin de Charleville à Dunkerque, la plus proche ville maritime.

Pieter était charpentier, et fort adroit de ses mains; un gros chagrin qu'il a eu, il y a une douzaine d'années, lui a inspiré tout à coup un désir irrésistible de changer toute sa manière de vivre, pour oublier plus facilement sa peine, et il s'est engagé comme matelot. Depuis ce temps-là, il a vu presque tout ce qu'on peut voir en fait de terres et de mers, et il n'est revenu que quatre ou cinq fois à Dyveck.

Mais le temps adoucit tous les chagrins; Pieter Vandael est consolé, et il ne tient plus autant à courir le monde. Il revient cette fois-ci avec un congé de six mois, et il en est tout joyeux. Six mois à passer avec sa mère! Et puis, si elle ne tient pas trop à rester toute sa vie à Dyveck, n'y aurait-il pas moyen que son fils ne se séparât plus d'elle? Pieter est bon ouvrier, il a servi plus souvent comme charpentier que comme matelot; il pourrait bien obtenir un emploi de l'État dans les ateliers de la marine, dans quelque port de guerre où ils vivraient ensemble. Ne plus quitter sa mère, la soigner, l'aimer, la choyer et se faire choyer par elle, c'est maintenant tout le rêve de Pieter Vandael!

Et Quêteur? Quêteur est un chien griffon noir, très-bon et très-intelligent; sa beauté fait l'orgueil de son maître, qui trouve toujours le temps, si chargé d'ouvrage qu'il soit, de brosser les longs poils noirs qui tombent jusque sur ses pattes. Il n'y a que six mois que Quêteur et Pieter sont amis; Pieter, en se promenant dans une ville européenne de la côte d'Afrique, entra dans le cimetière; un chien hurlait lamentablement sur une tombe: c'était, dit-on au marin, le chien d'un officier enterré la veille, et le pauvre animal ne voulait ni quitter la tombe, ni prendre de la nourriture. Pieter revint le lendemain; le chien y était encore, mais il ne hurlait plus, parce qu'il n'en avait plus la force: il était presque mort de faim. Pieter l'emporta, le soigna, le sauva, et Quêteur (c'était le nom écrit sur son collier) fut bientôt le favori du gaillard d'avant tout aussi bien que du gaillard d'arrière. Il y eut même des officiers qui voulurent l'acheter, mais Pieter refusa de le vendre; et voilà pourquoi Quêteur trottait sur la route de Dyveck à côté de Pieter Vandael.

Quêteur donc, après avoir flairé le vent, fit entendre un aboiement sec, qui signifiait très-clairement: Bon! je sais d'où ça vient! et il s'élança à toute vitesse dans un des champs qui bordaient la route.

En pareil cas, un homme n'a rien de mieux à faire que de suivre son chien; Pieter suivit donc

Maladie de M. le comte de Chambord.

Wiener-Neustadt, 25 juillet, 2 h. 30, soir.

« Depuis hier il ne s'est produit aucun changement dans l'état de M. le comte de Chambord. — Signé: Docteur MAYER. »
Comte DE BLACAS.

Les sénateurs royalistes, dit le *Temps*, se montrent fort émus d'un bruit qui court à Paris depuis le retour de M. Vulpian.

Quelques personnes qui approchent l'éminent praticien auraient raconté que, suivant le docteur Vulpian, le comte de Chambord avait été atteint d'une gastrite toxique, c'est-à-dire par empoisonnement.

Nous ne relations ce bruit que sous toutes réserves, bien entendu.

LE CHOLÉRA.

Londres, 25 juillet.

Les nouvelles du Caire sont tellement effrayantes que le gouvernement anglais, profitant de la promesse qu'il a faite d'évacuer l'Égypte au mois d'août, va rappeler immédiatement la moitié du contingent qui occupe actuellement l'Égypte.

Le Caire, 25 juillet.

Le choléra continue à décroître entre Damiette et Samanoud. Il a fait son apparition dans de nombreux villages du sud de la province de Dakalieh et dans les provinces de Menoufieh et de Caloubieh.

Le nombre des décès cholériques a été hier de 367 au Caire, de 28 à Tantah, de 24 à Belcasse, de 74 à Chibine-Elkom, de 31 à Mehallet-el-Kibir, de 21 à Ziftah, de 55 à Ghizeh.

A Alexandrie, deux cas se sont manifestés sur des individus venus du Caire.

Il y a eu trois décès parmi l'armée anglaise.

Le khédive a visité tous les hôpitaux civils et militaires où se trouvent des cholériques.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 25 juillet.

La Bourse est sans grands changements. Nos rentes sont fermes : le 5 0/0 à 109.25, le 3 0/0 à 79 et l'amortissable à 80.80.

Les établissements de crédit sont stationnaires, la Banque de France à 5,380 et le Foncier, toujours ferme, s'inscrit à 1,292.50.

Les Obligations Foncières Nouvelles sont toujours très-fermes et s'inscrivent à 349.50 les libérées et à 349.75 les non-libérées.

Le Suez a eu des mouvements assez étendus et clôture à 2,435. La dernière recette est de 310,000 francs.

L'Égypte est très-ferme après 358.75 elle reprend de nouveau à 360.

La facilité avec laquelle les vendeurs à découvert ont trouvé des contre-parties pendant tous ces derniers jours dénote pour cette valeur une force de résistance qui se traduira bientôt croyons-nous par une nouvelle reprise de hausse.

Les chemins sont fermes : le Lyon à 1,432 ; le

Midi à 1,165, le Nord à 1,900 et l'Orléans à 1,272. Le Gaz réagit légèrement à 1,360. L'Omnibus est plus ferme à 1,165.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous lisons dans l'*Etoile* :

A l'occasion d'un acte épiscopal de M^r Freppel, nécessité par une nouvelle entreprise des persécuteurs du clergé, le *Voltaire* renouvelle ses injures contre le vénéré prélat et travestit odieusement son attitude. Nous ne pouvons mieux faire, pour la montrer dans toute sa vérité, que de publier le texte même de l'ordonnance par laquelle M^r l'Évêque d'Angers, se fondant irréfutablement sur le droit canonique et sur le droit concordataire, a élevé son veto contre l'ingérence sacrilège du pouvoir incompetent.

Voici cette ordonnance :

Evêché d'Angers

Nous, Charles-Emile, évêque d'Angers, Sur le rapport de M. le chanoine Tardif, secrétaire général de notre évêché, portant que le 40 du mois courant, M. Rodière, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, assisté de M. Boiscommun, commissaire de police central, s'est présenté au secrétariat général de notre évêché pour réclamer les titres, papiers, registres et pièces quelconques afférents à la Caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Angers, et ce, en arguant un titre de « commissaire-séquestre et administrateur provisoire chargé de gérer ledit établissement » ;

Considérant que la prétention du sieur Rodière, si elle pouvait être admise en son instant, n'aboutirait à rien moins qu'à usurper l'administration, provisoire il est vrai, d'un établissement et d'un bien ecclésiastiques, et, par suite, à dépouiller pour un temps indéterminé l'évêque diocésain d'un droit essentiel et inhérent à sa charge, en vertu de la législation canonique comme aux termes de la loi civile ;

Attendu que, en effet, pour ce qui regarde tout d'abord le droit canonique, il s'agit dans l'espèce « de l'administration des biens que possède le clergé », suivant les expressions mêmes de la lettre ministérielle du 5 juillet sur laquelle se fonde le sieur Rodière ; et que, dès lors, à moins de vouloir porter une atteinte directe à la constitution de l'Église catholique, il ne saurait être question pour personne d'exclure l'évêque diocésain, même pour un temps, de l'administration, du contrôle et de la surveillance d'un bien et d'un établissement ecclésiastiques ;

Qu'une pareille exclusion, réprouvée par tout l'ensemble de la législation canonique, a été frappée d'anathème, notamment par le saint Concile oecuménique de Trente au chapitre XI^e de sa XXII^e session ;

Qu'il s'agit là d'une « règle consacrée par les canons reçus en France », comme s'exprime la loi du 18 germinal an X dans son article 6, par la raison que jamais, à aucune époque, aucun jurisconsulte français

n'a contesté le droit de participation de l'évêque, au moins sous la forme d'une surveillance et d'un contrôle, à la gestion d'un bien ou d'un établissement ecclésiastique quelconque, droit que, pourtant, le sieur Rodière voudrait méconnaître et nier en s'arrogeant, lui laïque, le pouvoir de gérer à lui seul « des biens du clergé », et en s'appuyant à cet effet sur un mandat qui lui aurait été confié en dehors et contre le gré de l'autorité ecclésiastique.

Attendu que, dans la Bulle *Apostolica sedes*, en date du 12 octobre 1869, le Pape Pie IX a renouvelé la sentence d'excommunication portée *ipso facto* contre ceux qui « usurpent ou séquestrent une juridiction appartenant à des personnes ecclésiastiques en raison de leurs églises ou de leurs bénéfices », et que le droit d'administration, de surveillance et de contrôle de l'évêque diocésain sur « les biens du clergé » rentre formellement et expressément dans ce cas ;

Attendu que, en ce qui regarde le droit civil français, il n'est aucune de ses dispositions, notamment celles du décret du 6 novembre 1813 relatives à l'administration et à la conservation des « biens du clergé », qui permette d'exclure l'évêque diocésain de l'administration et de la conservation de ces biens ; que, tout au contraire, toutes ces dispositions lui reconnaissent et lui assurent, sous ce rapport, un droit de participation, ne serait-ce que sous la forme d'une surveillance et d'un contrôle, et ce, à un titre imprescriptible et inaliénable tant qu'il reste en fonctions ; et que, par conséquent, les prétentions du sieur Rodière viennent se heurter à un droit dont l'évêque ne saurait se dépouiller sans forfaire à sa conscience et trahir son devoir ;

Attendu que, conformément au décret du 13 thermidor an XIII, les fonds de la Caisse des secours ecclésiastiques proviennent, pour les cinq sixièmes, du prélèvement effectué sur le produit de la location des bancs, chaises et places dans les églises, faite en vertu des règlements des évêques pour les fabriques de leurs diocèses, et que, par suite, en dehors de l'évêque et sans sa participation, le sieur Rodière n'aurait aucune qualité pour opérer ce recouvrement devenu dès lors abusif et illégal ;

Attendu que si, contrairement au droit concordataire, l'on voulait arguer du droit commun, les prétentions du sieur Rodière n'en seraient pas mieux fondées, par la raison que, de l'avis de tous les auteurs, le séquestre administratif, si tant est qu'il puisse y en avoir de valable, ne saurait être mis que sur le bien des contumaces ou sur les biens des comptables du Trésor public en retard ou en débet ; que telle n'est pas manifestement la condition des administrateurs de la Caisse des secours ecclésiastiques du diocèse d'Angers, lesquels ne sont ni contumaces ni comptables du Trésor public, ni en retard ou en débet à l'égard de personne ; et qu'en tout cas, si quelque partie intéressée avait à produire une réclamation, ce serait aux tribunaux d'en connaître ;

Attendu que si, aux termes des statuts de ladite Caisse approuvés par décret impérial

du 24 janvier 1859, les budgets et comptes doivent être soumis à l'examen de M. le ministre des cultes, il est de fait que le ministre des cultes est en possession des budgets et comptes de toutes les années écoulées depuis l'origine de l'établissement ; qu'en autorisant depuis lors, notamment en 1876, des legs faits à cet établissement, l'administration civile a reconnu par là-même la régularité de son fonctionnement ; que si elle n'avait pas reconnu cette régularité, elle n'aurait pu ni provoquer ni accorder les dites autorisations sans violer les principes qui régissent la matière ; que ce qui a été reconnu comme régulier en 1876 n'a pu devenir irrégulier en 1883, toutes choses étant restées exactement dans le même état ; et qu'enfin si des explications étaient demandées sur un point quelconque par le pouvoir compétent, l'évêque diocésain s'empresserait de les fournir, mais qu'il ne saurait admettre une mise sous séquestre que rien ne justifie ;

Qu'en effet, comme il résulte des comptes imprimés, rendus publics chaque année, et envoyés à tous les intéressés sans avoir jamais été l'objet d'aucune plainte ni réclamation de leur part, la Caisse des secours ecclésiastiques du diocèse d'Angers n'a aucune dette, qu'elle solde son budget en excédents depuis quelques années, et qu'elle tient en réserve un capital considérable, fruit d'économies sagement réalisées ;

Pour toutes ces causes, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I^{er}. — Faisons défense, sous les peines de droit ci-dessus rappelées, au sieur Rodière de rien entreprendre relativement à la Caisse des secours ecclésiastiques du diocèse d'Angers sans notre participation, aucun bien ni établissement ecclésiastique ne pouvant être administré ou géré en dehors de notre surveillance et de notre contrôle, aux termes du droit canonique et du droit civil.

Art. II. — Enjoignons au trésorier et aux membres de l'administration de la Caisse des secours ecclésiastiques de ne se dessaisir d'aucun fonds ni document afférent à ladite Caisse tant que notre droit d'administration, de surveillance et de contrôle sur cet établissement et bien ecclésiastique n'aura pas été reconnu et sauvegardé.

Donné à Angers, le 15 juillet 1883.

C^x. EMILE,
Evêque d'Angers.

On lit dans les feuilles républicaines :

« Le budget extraordinaire qui doit être déposé sur le bureau de la Chambre, après le vote de la première convention, n'excèdera pas la somme de 300 millions. Cette somme doit être fournie par un emprunt. »

Ce « n'excèdera pas » n'est-il pas tout un monde ?

De quoi vous plaindrez-vous, contribuables ? Ce que nous vous demanderons n'excèdera pas trois cent millions !

Il nous souvient des dithyrambes entonnés naguère par les bardes rouges sur l'équilibre budgétaire.

Non seulement, disaient ces optimistes intéressés, nos recettes et nos dépenses s'équilibrent, mais nous avons des excédents.

Oh ! ces prétendus excédents, nous les a-t-on servis à toutes saucées !

Aujourd'hui, ces excédents sont transformés en déficit. Mais ne nous alarmons pas : le budget extraordinaire n'excèdera pas trois cents millions.

Sauteurs !

Par décret du 24 juillet :

M. Lardin de Musset, vice-président du conseil de préfecture de Maine-et-Loire, est nommé sous-préfet d'Ancenis (Loire-Inférieure).

M. G. Calmès, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture à Angers.

M. Carlet, sous-préfet d'Ancenis, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, en remplacement de M. Hutteau d'Origny, mis en disponibilité.

M. Arribat, conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Loches, en remplacement de M. Pépin, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Bonnefont, conseiller de préfecture de la Vendée, est nommé conseiller de préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Quêteur, et ne s'arrêta que quand Quêteur se fut arrêté.

A mesure qu'il avançait, Pieter entendait plus distinctement les cris d'un enfant, d'un tout petit enfant ; et lorsque Quêteur se fut arrêté, les cris cessèrent.

Pieter Vandael rejoignit son chien ; à la clarté vague et grise d'une nuit d'hiver, il aperçut une forme humaine étendue à terre, à moitié enfoncée dans une meule de foin. Auprès d'elle, une masse plus petite ; c'était l'enfant, que Quêteur flairait et retournait. Le pauvre petit être avait cessé de crier, en se sentant réchauffé par la grande langue rose qui passait et repassait sur son visage ; mais il n'avait pas seulement froid, il mourait de faim, et quand il eut vainement cherché quelque chose à sucer, il recommença ses cris de plus belle.

— Pauvre petit, se dit Pieter, c'est sans doute sa mère qui est là, et la malheureuse se sera évacuée de froid ou peut-être de besoin : elle ne l'entend pas. Je vais tâcher de la faire revenir avec quelques gouttes d'eau-de-vie, et je lui donnerai le pain et le saucisson que j'avais emportés pour manger en route : je ne peux pas faire avaler cette nourriture-là au poupon. Voyons, où est sa tête, à cette pauvre créature ?

Il tâta avec ses mains : le visage était glacé, mais ce n'était pas bien étonnant, par le temps qu'il faisait. Il introduisit le goulot de son flacon entre

les lèvres serrées : la femme ne bougea pas, et pourtant ce qu'il lui donnait là, c'était de l'eau-de-vie de matelot, de l'eau-de-vie à réveiller un mort, pensait-il. Effrayé, il chercha les mains, tâta le cœur : le pouls était arrêté, le cœur ne battait plus.

— Mais cette malheureuse est morte ! s'écria Pieter Vandael.

Et Quêteur, comme s'il l'eût compris, lui répondit par un long gémissement. L'enfant s'était tu : il n'avait sans doute plus la force de crier.

Pieter Vandael battit le briquet, alluma un rat de cave qu'il tira de sa poche, et put voir distinctement la pauvre femme.

Elle était morte. Elle avait dû errer dans la campagne à la recherche d'un abri, et, n'en trouvant pas, elle s'était traînée vers cette meule de foin, où elle s'était creusé une espèce de grotte. Il devait y avoir plusieurs heures de cela, car elle était déjà raide. Il n'était plus question de secours pour elle ; mais l'enfant en avait besoin, et Pieter chercha dans sa mémoire quel était le village le plus proche, pour y porter le pauvre petit être.

Cependant, à la lueur de son rat de cave, il continuait à regarder la morte, dont la vue lui causait une émotion singulière. Ce visage, il l'avait certainement déjà vu : où donc ? quand ? Il cherchait et ne trouvait rien ; seulement, sans qu'il sût pourquoi, un autre visage surgissait devant lui, un doux et frais visage de dix-huit ans, et il croyait entendre

une voix mélodieuse et de joyeux éclats de rire... Pourquoi donc ce souvenir, en telle circonstance et en tel lieu ?

Tout à coup, Pieter tressaillit. Cette apparition, ce rêve de sa jeunesse... la morte lui ressemblait ! Il la regarda de plus près. Oui, telle qu'il la voyait là, hâve, livide, décharnée, vieille, avec des cheveux blancs mêlés à ses cheveux noirs, c'était elle, elle, la folâtre jeune fille d'autrefois... O Dieu ! fallait-il qu'elle eût souffert, pour avoir tant changé, et pour être venue mourir là toute seule !

Pieter voulait douter encore. Il tâta le pauvre paquet, nommé dans un mouchoir à carreaux, qui pendait encore au bras de la morte. Il y trouva d'abord quelques petits vêtements d'enfant. Il y sentit aussi des papiers ; il les prit, les lut... C'était bien elle ! il y avait là, tout froissé et jauni, un acte de mariage, remontant à douze ans, entre Jakob Lemans et Marie Verlingen ; et il y avait un autre papier, tout récent, celui-là, car il était daté de deux mois à peine, qui constatait la naissance, dans l'hospice de Vouziers, de Marie, fille de Jakob Lemans et de Marie Verlingen son épouse.

Pieter Vandael se laissa tomber à côté de la morte, sur l'herbe durcie, et il se mit à pleurer.

(A suivre.)

Extrait du MAGASIN PITTORESQUE.

Le colonel Albert Verly, ancien commandant des cent-gardes, est mort avant-hier à Paris. Il était âgé de soixante-huit ans. Engagé volontaire dans la cavalerie, il fut officier instructeur à Saumur et passa ensuite au 6^e chasseurs, puis aux guides, et enfin aux cent-gardes qu'il commanda pendant quinze ans.

Le Thoureil. — Dimanche dernier, vers huit heures du soir, un triste accident de voiture est arrivé dans la commune du Thoureil (canton de Gennes).

Le nommé Louis Rousseau avait attelé son cheval pour aller conduire son frère à la gare des Rosiers. En arrivant à la descente de Bessé, le cheval prit le mors aux dents. Malgré les efforts de Rousseau et de son beau-frère, Louis Sigogne, qui tenait le cheval par la bride, l'animal continua sa course furibonde.

Tout à coup, la guide de droite se casse, et Louis Sigogne est jeté violemment à terre; une roue de la voiture lui passe sur une cuisse. Le cheval, de plus en plus furieux, envoie des ruades dans le garde-crotte qui se brise, et Louis Rousseau tombe sur les brancards, entre le cheval et la voiture, et il reçoit de l'animal un coup de pied qui lui endommage la lèvre supérieure et le renverse tout ensanglanté sur le bord de la voiture.

Dans cette position critique, sans pouvoir faire un mouvement pour se dégager, il reçoit un second coup de pied qui l'envoie rouler dans le fond de la voiture, et là, il peut se laisser glisser jusqu'à terre. Son frère, Emile Rousseau, qui, fort heureusement, ne se trouvait pas dans la voiture au moment de l'accident, s'est empressé de relever les blessés, et, aidé par les gens de Bessé, il les transporta chez eux, leur donnant les premiers soins, en attendant l'arrivée du docteur Vidal, des Rosiers. Ce dernier pense que les blessures des victimes sont sans gravité. (Patriote.)

ANGERS.

La rixe de la Madeleine. — Samedi soir, à 14 heures, quatre Bretons et une femme sortaient du débit Rabouin, près de l'église de la Madeleine.

Un groupe de jeunes gens, qui avaient bu dans cette auberge un peu auparavant, passaient dans la rue à ce moment, et se mirent à insulter la femme. Le mari se mit naturellement du côté de sa moitié; et bientôt une lutte s'engagea. Les trois hommes qui accompagnaient les époux outragés prirent leur défense. Bientôt une douzaine de personnes étaient en ligne.

Au fort de la mêlée, trois des Bretons furent blessés à la tête et ailleurs, deux à coups de couteaux, l'autre à coups de bouteille.

Les victimes sont les nommés Riou père et ses deux fils, demeurant rue de la Madeleine.

Cinq des agresseurs ont été arrêtés et mis à la disposition du parquet; ce sont: Hulbeau Laurent, les frères Lamandet Louis et

René, Millard et Ruffin, tous carriers à Trélazé. (Journal de Maine-et-Loire.)

GRAND FESTIVAL DE LA SOCIÉTÉ SAINTE-CÉCILE D'ANGERS.

La Société de Sainte-Cécile organise pour le dimanche 19 août prochain un grand festival.

Vingt-quatre Sociétés musicales prendront part à la fête et défilent par les principales rues de la ville.

Il y aura, dans la journée, un concert au Mail et un autre au Grand-Théâtre.

Dans la soirée, 600 musiciens joueront des morceaux d'ensemble.

Il y aura un orphéon mixte, c'est-à-dire composé de 30 chanteuses et de 50 chanteurs.

Cet orphéon interprétera au Grand-Théâtre des œuvres qu'on n'aura pas eu jusqu'à présent l'occasion d'entendre à Angers.

La fête promet donc d'être fort belle et aura, certainement, un grand succès.

QUATRE CONTRE UN !

On écrit d'Azay-le-Rideau à l'Indépendant de Tours :

« Lundi dernier, vers une heure de l'après-midi, le sieur Boyer, nouvellement établi tonnelier à Lignéres, se dirigeait avec ses trois ouvriers vers Langeais, lorsqu'ils furent dépassés entre le vieux Cher et la levée de la Loire par M. l'abbé Lebleu, curé de Lignéres, qui, lui aussi, allait à Langeais pour consulter son médecin et prendre les dernières dispositions pour un voyage de santé qui lui était ordonné.

« A peine M. le curé avait-il dépassé le groupe du sieur Boyer, que les plus grossières injures ne tardèrent pas à lui être adressées, et l'un des ouvriers vint le prendre par le bras et lui demander de le cesser.

« M. le curé jugeant rapidement que l'état de ces hommes, qui se trouvaient déjà entre deux vins, ne lui permettait pas de causer avec eux, les pria de suivre comme lui tranquillement leur chemin.

« Mais ceci n'était nullement l'affaire de ces disciples de Bacchus: ils revinrent encore plus menaçants; et alors il se passa une scène dont nous ne pouvons raconter aujourd'hui les détails.

« M. le curé, qui relève à peine de maladie, fut bousculé, frappé, son bréviaire fut jeté à terre et déchiré.

« Ceci se passait devant plusieurs témoins que la terreur empêcha d'intervenir; enfin le curé se mit sous la protection d'un conducteur d'une voiture de chanvre qui se dirigeait vers Langeais, et sortit de la dangereuse position où il se trouvait. Il put se réfugier dans une maison où il reçut quelques soins. Là il se remit quelque peu de son émotion et fut heureux de trouver un courageux citoyen qui l'accompagna depuis la levée jusqu'à Langeais.

« Deux des agresseurs ont été vus conduits mardi matin par la gendarmerie jusqu'à la prison de Chinon. »

Tours.

Bataillon scolaire. — Dans la dernière séance du Conseil municipal de Tours, M. le maire a donné communication d'une lettre de M. l'inspecteur primaire, concernant le bataillon scolaire de Tours et l'autorisation nécessaire pour arriver à sa constitution. D'après ce fonctionnaire, il conviendrait de compléter, le plus rapidement possible, l'armement et l'habillement des 200 élèves devant composer régulièrement ce bataillon; à cette condition seulement, on pourra espérer l'autorisation préfectorale et la remise d'un drapeau.

M. le maire ajoute que le Conseil a voulu, en habitant et en armant 400 enfants seulement, faire un essai, et qu'il convient d'attendre les résultats de cet essai, avant de se prononcer sur la demande de l'inspecteur primaire.

Acte a été donné de cette communication.

On lit dans l'Union des Charentes :

« Nos instituteurs charentais ne sont pas contents, paraît-il.

« On nous raconte qu'à leur dernière réunion à Angoulême, ils ont pesté comme des diables contre le gouvernement, qui ne leur a pas encore payé, pour l'année 1882, le supplément de traitement auquel ils ont droit, en vertu de la loi nouvelle sur la gratuité.

« — Je vais envoyer promener toute cette racaille (sic), disait l'un d'eux, si l'on ne me solde pas avant la fin de juillet. — Et moi de même, répétait un second, puis un troisième.

« Et dire que la plupart de ces malheureux se sont grisés de la République uniquement parce que ses sicaires leur promettaient des émoluments de préfets ou de sous-préfets !

« Pauvres naïfs ! Vous comptiez sur l'âge d'or et vous commencez maintenant à vous apercevoir qu'on vous fait revenir à l'âge de pierre. Mais, prenez patience: vous en verrez bien d'autres, si l'enfer prête vie à votre régime de prédilection. Après s'être joué de vos espérances et de vos adulations, nul doute qu'il ne vous précipite avec lui dans l'abîme qu'il se creuse chaque jour, et dans lequel il est fatalement appelé à disparaître.

« Et après?... après: va-t-en voir s'ils viennent, Jean. »

Faits divers.

Nous trouvons dans l'Echo du Tarn le récit suivant de faits assez graves qui viennent de se passer au lycée de Castres :

« Jeudi soir, après le coucher des élèves, un domestique pénétrait dans la buanderie et s'apercevait d'une lueur qu'il ne s'expliqua pas d'abord. Il s'approcha et mit la main sur une mèche allumée qui devait communiquer à une grosse bombe.

« Enlever la mèche, prendre la bombe et courir chez le principal fut pour le domestique l'affaire d'un moment.

« On comprend comment cette découverte dut alarmer le chef de l'établissement. Tout le personnel servant du collège fut aussitôt mis sur pied, et chacun de se livrer aux investigations les plus minutieuses. Une seconde bombe, de même grosseur que la première, fut également découverte dans la grande salle, et attachée à un pilier, mèche allumée. On se livra à des recherches encore plus actives, mais elles ne donnèrent pas d'autres résultats.

« La découverte de ces engins explosibles fut réellement providentielle. Avant d'aller se coucher, des élèves avaient dû placer les bombes, disposer les mèches et mettre le feu à ces dernières. Par la longueur des mèches, on aurait dû calculer que l'explosion ne se produirait qu'après le coucher des maîtres, des élèves et des domestiques. Heureusement que la vigilance d'un serviteur est venue à point pour sauver le collège de dégâts considérables et peut-être de grands malheurs.

« Le vendredi matin, au saut du lit, deux élèves se dirigèrent vers la salle où ils avaient déposé une bombe. En voyant la mèche par terre et détachée de l'engin, ils ne purent s'empêcher de faire entendre une exclamation.

« Les coupables, ainsi connus, ont été renvoyés: l'un est de Mazamet, l'autre est de Toulouse.

« Depuis le renvoi de ces deux élèves, il règne une certaine effervescence au collège parmi la division des grands. Ceux-ci prennent la défense des expulsés et menacent de faire du boucan.

« Nous voulons espérer que tout ce désordre sera prévenu.

« P. S. — Au dernier moment, nous apprenons que quatre élèves ont été renvoyés au lieu de deux.

« Des parents sont également venus retirer leurs enfants, à la suite des faits que nous venons de raconter.

« On présume qu'un assez grand nombre d'élèves étaient dans le secret du complot tramé et si heureusement déjoué.

« On ajoute que cette gaminerie, un peu trop sérieuse selon nous, aurait été commise pour protester contre la nourriture insuffisante ou mauvaise qui était donnée aux élèves. »

Dernières Nouvelles.

Dépêche télégraphique.

LA SANTÉ DE M. LE COMTE DE CHAMBORD.

Paris, 26 juillet, 10 h., matin.

« La journée d'hier, pour M. le comte de Chambord, a été assez satisfaisante.

» M^{rs} DE DREUX-BRÈZE. »

LE JUGE DE PAIX

— Toutes les trois, reprit Marthe, nous avons un devoir à remplir: j'ai à réparer le mal que j'ai fait, Ursule a son fiancé à sauver, Marianne son mari à venger.

Il restait les yeux hagards, glacé d'effroi devant l'abîme ouvert sous ses pas; il semblait être le jouet d'un affreux cauchemar. La voix de Marthe l'arracha à sa prostration.

— Maurice, dit-elle, le jour de la justice est venu pour vous. Vous n'avez droit ni à l'indulgence ni à la pitié; je ne plains que votre père, qui méritait une vieillesse plus heureuse et auquel vous réservez un cruel réveil; épargnez-lui au moins le scandale des débats...

Il demeura quelques instants cloué à la même place, puis s'éloigna dans la direction de la fontaine. Il allait d'un pas incertain, hésitant, s'arrêtant brusquement, comme si les arbres, les rochers, les dessins fantastiques formés par la lune qui venait de se lever eussent produit sur lui l'effet de visions sinistres qui le glaçaient d'effroi et paralyseraient ses forces.

Le lendemain matin, le docteur Fresnel recevait les confidences des deux sœurs, lorsqu'on vint

le chercher de la part du juge d'instruction, qui était descendu chez M. Marsolier et désirait l'entendre. Le vieillard l'accueillit par ces paroles prononcées d'une voix triste :

— L'heure fatale est venue pour ce pauvre Avrial !

— Dites plutôt l'heure de son élargissement.

— Dieu le veuille ! Docteur, nous apportez-vous la preuve de son innocence ?

— Oui; mais ne vous en réjouissez pas, car l'accusation ne s'écartera de lui que pour atteindre quelqu'un qui vous est plus cher encore.

Le juge de paix tressaillit.

— J'ai fait appeler Maurice, pourquoi ne vient-il pas ?

— Il est parti pour ne plus revenir.

Le malheureux père comprit tout. Pendant que les deux témoins de son désespoir jetaient sur lui des regards de compassion, une rumeur se fit entendre à la porte. C'était le corps de Maurice qu'on rapportait. On l'avait trouvé au fond d'un torrent. Un douanier, de son poste d'observation, avait aperçu un homme mettre le pied sur la planche fragile qui servait de pont, et l'avait vu suspendre sa marche, puis chanceler et rouler au fond du gouffre. Avait-il perdu l'équilibre sous le coup de la terreur et de l'hallucination ? S'était-il soustrait volontairement à la misérable perspective qu'il avait devant lui ? On ne le sut jamais.

.....

Le mariage d'Ursule et d'Avrial suivit de près. Au moment d'aller passer quelques jours chez un parent de celui-ci, les deux époux firent visite à M. Marsolier, qui avait donné sa démission après la mort de son fils. Il avait vieilli de dix ans; assis dans un fauteuil, l'œil terne et morne, il n'était plus que l'ombre de lui-même. Ils avaient le privilège de ramener un peu d'animation sur ses traits, d'évoquer sur ses lèvres un pâle sourire; il se plut à provoquer les confidences de leur bonheur, de leurs projets.

— Et Marthe ? leur demanda-t-il.

Bien souvent ils l'avaient vu, et jamais il n'avait prononcé son nom; il avait toujours écarté le souvenir de celle qui éveillait en lui une impression pénible.

— Marthe, répondit Ursule, a banni toute préoccupation personnelle, elle a pris sous son patronage le bonheur d'autrui. Elle a mis une touchante ardeur à presser notre mariage; son humeur inaltérable, sa douceur à toute épreuve, la sérénité de son regard, disent assez que la résignation est au fond de son cœur; de votre fenêtre, vous pourriez la voir passer lorsqu'elle va porter des secours aux malades, consoler de pauvres gens. Elle a adopté la famille de Jérôme Bosquet, elle est sa providence, en bénit son nom dans le pays. Hier, nous parlions de vous, elle nous a dit :

« — Intéressez pour moi, vous qu'il aime tant, il me pardonnera. »

— Qu'elle vienne, dit le vieillard, nous causons de vous; elle a trouvé dans le bien qu'elle répand autour d'elle la meilleure consolation pour ceux qui souffrent.

Ils essayèrent de relever son courage, mais il y avait jusque dans son sourire une si navrante tristesse qu'ils se retirèrent le cœur serré. Quelques jours après, ils revenaient de leur voyage; ils admirèrent la perspective des montagnes dont les cimes neigeuses scintillaient aux rayons du soleil, lorsque l'écho leur envoya le son d'un glas que faisait entendre la cloche de l'église; ils eurent tous les deux la même pensée, et, sans se rien dire, sentirent une larme humecter leurs yeux. Leurs pressentiments ne les avaient pas trompés; la petite ville présentait l'image du deuil. Ils entrèrent dans la maison de l'ancien magistrat. Marthe, revêtue du costume sombre et sévère qu'elle ne quittait plus, était agenouillée auprès du lit sur lequel reposait le vieillard dans la sereine majesté de la mort. Ils s'agenouillèrent à leur tour.

— Ursule, dit Avrial en se relevant, notre bonheur est assez grand pour mériter d'être acheté, mais pourquoi faut-il que ce soit cet excellent homme qui en ait payé la rançon ?

LEVIS COLLAS.

FIN.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.
MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une **MÉDAILLE D'ARGENT** à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un **bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.**

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o,
rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^oe EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob,

56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition, 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr.

4^e édition, avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairie des départements.

EN VENTE

A la librairie LACHÈSE et DOLBEAU, à Angers

GÉOGRAPHIE ABRÉGÉE DE MAINE-ET-LOIRE

A l'usage des élèves des écoles primaires

Par A. FRANÇOIS, Inspecteur de l'enseignement primaire à Cholet.

Prix 60 centimes, franco 75 centimes.

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE

Un pharmacien de *Vaucouleurs*, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le SPASALGIQUE, qui enlève instantanément les névralgies, les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

Le SPASALGIQUE-MARÉCHAL, dont le prix est de 2 fr., se trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris

« obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1883.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
	Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.		Dernier cours.	Clôture précé.
3 %	79 15	79 15	Est	740	740	Obligations			Obligat. foncières 1879 3 %	444 50	444 50
3 % amortissable	81	80 70	Paris-Lyon-Méditerranée	1427 50	1435	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	512 50	515	Est	359	359
4 1/2 %	110 75	110 80	Midi	1167 50	1163	1865, 4 %	525	527	Midi	358	358
5 %	109 25	109 25	Nord	1890	1893	1869, 3 %	403 50	403	Nord	366	366 50
Obligations du Trésor	502 50	504	Orléans	1270	1272 50	1871, 4 %	398 50	398 50	Orléans	359 25	360
Obligations du Trésor nouvelles	564 50	563	Ouest	900	796 25	1874, 4 %	512	512 50	Ouest	359 25	360
Bons de liq. départementaux	521	521	Compagnie parisienne de Gaz	1367 50	1370	1876, 4 %	511	511	Paris-Lyon-Méditerranée	363	361
Banque de France	5380	5395	Canal de Suez	2437 50	2452 50	Dép. de la Seine, emprunt 1857	237 50	238	Paris-Bourbonnais	361	364 50
Comptoir d'escompte	1005	1010	C. gén. Transatlantique	497 56	502 50	Bons de liquid. Ville de Paris	526	526	Canal de Suez	565	570
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1292	1292 50				Obligations communales 1879	449 50	450			
Crédit de France	20	22 50									
Crédit mobilier	315	320									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Été)				Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 9 juillet 1883)																	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY								MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
Heures	Minutes	Service	Notes	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Direct. soir.	
3 heures	8 minutes	du matin	express-poste.	6 15	9 10	10 52	1 15	3 3	4 40	8 5	11 48	11 34	4 4	7 4	8 38	10 13					
6	45	matin	(s'arrête à la Possonnière)	6 23	9 9	11	1 24	3 19	4 48	8 13	11 10	11 48	4 18	7 27	8 53	10 28					
8	56	matin	omnibus-mixte.	6 30	9 17	11 7	1 32	3 33	4 55	8 20	10 12	11 55	4 25	7 41	9 1	10 31					
1	25	soir		6 43	9 31	11 20	1 46	3 50	5 08	8 33	10 24	12 5	4 34	7 54	9 12	10 40					
3	32	soir	express.																		
7	15	soir	omnibus.																		
10	36	soir	(s'arrête à Angers).																		
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR - NIORT				NIORT - SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.					
3 heures	26 minutes	du matin	direct-mixte.	Omn. matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. matin.	Omn. soir.
8	31	matin	omnibus.	10 52	1 15	5 26	12 48	7 5	1 56	8 42	10 20	4 56	11 50	6 36	12 55	6 55					
9	37	matin	express.	11 30	2 15	6 38	2 6	8 3	2 57	9 46	8 29	3 11	10	6 36	1 29	7 32					
12	48	soir	omnibus-mixte.	12 35	3 19	7 10	2 38	9 17	3 59	10 52	9 17	3 59	10 52	7 3	1 53	8 1					
4	44	soir		1 20	3 49	8 27	3 27	9 45	4 25	11 18	9 45	4 25	11 18	7 56	2 40	8 53					
10	24	soir	express-poste.	2 3	4 18	9 29	3 53	10 20	4 56	11 50	10 20	4 56	11 50	8 38	3 6	9 24					

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Étude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.

ON DEMANDE à emprunter deux cent mille francs, 1^{er} hypothèque, à 4 1/2 p. 0/0, sur 400,000 francs d'immeubles ruraux.

On acceptera plusieurs prêteurs de cinq mille francs chacun au moins. S'adresser à M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

Étude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION
En l'étude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon,
Le DIMANCHE 5 AOUT 1883, à midi,

CHATEAU DE LA TROCHOIRE

Près Candès (Indre-et-Loire), au confluent de la Vienne et de la Loire.
PARC et dépendances en PRÉS, VIGNES et BOIS : 22 hectares. Vue splendide sur les vallées de la Loire et de la Vienne. Chasse et pêche.
S'adresser à M^e CHAUMIER, notaire à Chinon, et MAURICE, notaire à Ligné. (484)

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Étude de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE MOBILIERE
PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,
Le vendredi 27 juillet 1883, à 1 heure après midi,
A Saumur, place Saint-Pierre, dans une maison occupée par le sieur GIRAUD, débitant de boissons.

Il sera vendu :
Quantité de bois de lits, armoires, commodes, secrétaire, bureau, tables de nuit, plusieurs tables de différentes grandeurs, fauteuils, chaises, environ 50 tabourets, vitrine, tableau, linge de corps et de ménage, vestiaire, une bascule et ses poids, une série de mesures en étain, une horloge, un poêle et ses tuyaux, un calorifère, batterie de cuisine, verres, vaisselle, fûts et bouteilles vides et quantité d'autres bons objets.
On paiera comptant, plus cinq pour cent.
Le commissaire-priseur, CH. MILLION. (497)

A VENDRE
MAISON, composée de 6 pièces, remise et jardin, situés au Champ-de-Foire.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, ou à M. CHUPIN, facteur.

A LOUER MAISON
Rue Pavée.
S'adresser, 6, rue du Temple.

A VENDRE OU A ARRETER UNE MAISON
Avec JARDINS
Située à Saumur, rue Notre-Dame, n° 55.
S'adresser à M. BARILLET, même rue. (499)

A VENDRE A LOUER OU A ARRETER JOLIE MAISON
Propre au commerce de vins en gros et en détail,
Située à Distré.
S'adresser à M. BAUDIN. (358)

A VENDRE AU SEVRAGE,
BEAUX LEVRIERS russe et écossais.
S'adresser au marquis DE MOLIGNY, château de la Salle, commune de Montreuil-Bellay. (476)

ON DEMANDE un bon ouvrier tailleur, travaillant chez lui pour faire des pièces et des retouches.
S'adresser au bureau du journal.

La Blanchisserie Saumuroise demande des LINGÈRES.
Position assurée.

A CÉDER DE SUITE
A Saumur,
BONNE POSITION
Maison de Gros
DISTILLATEUR - LIQUORISTE
Et Entrepôt de Vins fins étrangers,
Réalissant BEAUX BÉNÉFICES avec peu de FRAIS GÉNÉRAUX.
Conditions avantageuses, sans connaissances spéciales.
S'ADRESSER au Bureau du Journal.

OUVERTURE DES GRANDS MAGASINS
DE
l'Épicerie Moderne
Rue et Place du Marché-Noir.
L. ALLORY
SAUMUR.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.